

**Demande d'organiser une réunion publique, adressée le 15 janvier 2019 à la municipalité de Lézan:**

**DES EXPLICATIONS S'IMPOSENT! POURQUOI?**

**LES DEVOIRS DES ÉLUS: L'INFORMATION LA TRANSPARENCE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

(déposée et distribuée publiquement pour information par Susanne Laval, 6 avenue de la gare, 30350 Lézan, 04 66 83 19 62, sue.laval@yahoo.com

Les Lézanais s'attendant à une information par courriel, ne prêtant plus attention à un affichage, ignorent probablement que **l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme (PLU) de Lézan a eu lieu du 27 août au 1er octobre 2018.**

**Or, les Lézanais peuvent encore empêcher la transformation définitive de Lézan en village dortoir aux quartiers excentrés, sans centre et sans sens. Le PLU ne prévoit aucun projet pour rendre plus attractif le nouveau centre ou résoudre les problèmes flagrants. Aucun projet d'utilité publique au château, dynamisant et structurant le coeur ancien du village. Est-ce que le parc devient le parking d'un restaurant étoilé? Il est temps d'agir!**

Il y a des petites communes, tel que Lézan, de 1700 habitants, qui annoncent l'ouverture de l'enquête publique sur le projet communal par tous les moyens de communication modernes, et non pas uniquement par ceux prévus par la loi. **Pour s'assurer efficacement et sereinement de l'appréciation recherchée de leurs administrés du bon travail accompli.**

**A Lézan, ce n'était pas le cas. Au contraire, on a restreint le mode de communication,** utilisé pourtant systématiquement dans le cadre de l'élaboration du PLU pour annoncer p.e. les réunions publiques obligatoires.

**La question s'impose pourquoi les Lézanais n'ont pas été informés par courriel de l'ouverture de l'enquête publique? Ni par une annonce bien visible sur la page d'accueil du site internet, au moment de la rentrée scolaire. Qui a pris ces décisions? Est-ce que tous les conseillers municipaux les ont approuvées, sans émettre des critiques ou des doutes? Quel était l'intérêt général de ne pas attirer activement l'attention des Lézanais sur leur projet?**

Fait aggravant: **la commune n'a pas respecté non plus les obligations légales de l'affichage local** de la publicité de l'ouverture de l'enquête publique. **Pourquoi la municipalité n'a pas choisi d'en informer immédiatement les Lézanais, les premiers concernés et les premiers lésés, par un courriel explicatif ? Pourquoi tant de discrétion?**

**Aucune annonce faite aux Lézanais pendant les deux premières réunions publiques n'est tenue:** un développement modéré du village afin d'éviter un village dortoir, un rôle structurant et dynamisant du château pour faire revivre le coeur du village, une maison des associations, un nouvel accès moins dangereux au Chemin du moulin à vent, un point de baignade „Lézanplage“, développer le tourisme, renforcer la solidarité, l'économie de la consommation de l'espace ...

**Les remarques critiques du préfet, du département, de la CCI, de la Chambre d'agriculture etc mettent en évidence un projet défaillant** qui doit être modifié en conséquence. **Tel qu'il était soumis à l'enquête publique la municipalité ne peut pas l'approuver.** Or, la municipalité annonce par exemple, par ses réponses données au Commissaire enquêteur, de ne pas avoir l'intention de changer „  
“ le zonage. Et pourtant :

\_\_\_\_\_ **on regrette**  
\_\_\_\_\_ **(avis CDPNAFF) etc.**

**Au sud et à l'est se trouvent approximativement 20.000 m<sup>2</sup> de terrains agricoles cultivés rendus constructibles, appartenant aux membres de la famille de l'actuel maire selon les informations des services du cadastre. Une explication convaincante et précise de l'intérêt général de ce choix doit être présentée aux Lézanais.**

Est-ce que le projet communal est comparable à une partie de POKER? La mise étant l'avenir du village?  
**En absence d'un assainissement et de toute solution en vue, la commune mise haut, quitte ou double, à l'aveuglette. 15,1 ha de terres agricoles cultivées passent en constructibles, considéré comme excessif par la Chambre d'agriculture. l'économie de la consommation d'espace devra également être vérifiée.**

**Heureusement le préfet intervient.** Ses critiques sévères mettent en évidence une approche hasardeuse, incompréhensible voire irresponsable de la municipalité: “ ... \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ! ”  
“##

\_\_\_\_\_ \$ % & ! \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ ( \_\_\_\_\_  
La municipalité rend constructible une zone exposée au risque d'inondation.

**La présentation des vœux de la municipalité prévue le Samedi, 19 janvier 2019 à 18h30 au foyer communal serait une excellente occasion pour annoncer aux Lézanais la date d'une réunion publique pour fournir des explications! Venez nombreux ou soutenez la demande d'organiser une réunion publique en vous inscrivant sur la liste au supermarché à Lézan.**

